

SERVICES TECHNIQUES

-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-

ST/JZ/JDA/SD

Domaine : VOIRIE/ MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°287/2025

Département de

SEINE-ET-MARNE

-°-°-

Canton de

PONTAULT-COMBAULT

-°-°-

Commune de

ROISSY-EN-BRIE

Objet : Occupation du domaine public par l'association FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) de l'école Lamartine, prévue pour les vendredis 23 janvier, 27 mars et 22 mai 2026.

Le maire de la commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande présentée par l'association des parents d'élèves FCPE de l'école de Lamartine, sollicitant l'autorisation d'installer un petit stand devant le portail de l'école Lamartine, 09 rue du Maréchal Joffre, afin de vendre des gâteaux et friandises,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local à satisfaire à ces demandes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer ces occupations afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E :

Article 1 : L'association des parents d'élèves FCPE de l'école Lamartine est autorisée gracieusement à occuper temporairement le domaine public, à savoir le trottoir situé devant le portail de l'école située avenue du Maréchal Joffre, à Roissy-en-Brie pour l'installation d'un stand pour la vente de gâteaux et de friandises.

Article 2 : L'association doit laisser un passage libre suffisant pour que les usagers du domaine public occupé puissent continuer à circuler en toute sécurité. Elle veillera à maintenir la propreté des lieux et garantit la Commune contre tout accident susceptible de se produire du fait de ces occupations.

Article 3 : L'autorisation est accordée pour les journées susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN